



**Portes Euréliennes
d'Île-de-France**
communauté de communes

Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

Conseil communautaire
du jeudi 19 décembre 2019

Procès-verbal de la séance

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire
du jeudi 19 décembre 2019

Ordre du jour :

Approbation du procès- verbal du 28 novembre 2019

Décisions du bureau communautaire du 05 décembre 2019

Décisions du bureau communautaire du 12 décembre 2019

Administration générale

- 1- Règlement des conditions financières et patrimoniales de retrait de seize communes de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France
- 2- Convention relative au transfert de propriété du local dit « anciennes écuries de Maintenon » avec la commune de Maintenon
- 3- Délégation de pouvoir et de signature au président

Finances

- 4- Dotation de solidarité communautaire : ajustement des critères d'attribution
- 5- Budget principal : décision modificative n°4
- 6- Montant définitif des attributions de compensation 2019
- 7- Budget annexe assainissement collectif : création et assujettissement à la TVA
- 8- Office de tourisme : attribution d'une partie du produit de la taxe de séjour
- 9- Autorisation de dépenser un 1/4 du budget d'investissement avant vote des BP 2020

Ressources humaines

- 10- Fiche d'impact, sur les personnels, du transfert des compétences eau et assainissement
- 11- Création de postes dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement
- 12- Création de postes d'agents contractuels
- 13- Suppression de postes

Enfance Jeunesse

- 14- Règlement de la commission d'attribution des places dans les structures petite enfance
- 15- Règlements de fonctionnement de la halte-garderie de Nogent-le-Roi, du multiaccueil les Vergers d'Épernon et de la crèche familiale d'Épernon
- 16- Conventions avec la Gendarmerie Nationale et le Collège Michel Chasles pour l'organisation d'un séjour citoyen en 2020

Questions Diverses

L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Jacques WEIBEL, Stéphane LEMOINE, Jean-Luc DUCERF, Sandrine DA MOTA, Christian LE BORGNE (*suppléant de Gérald GARNIER*), Éric SÉGARD, Gérard WEYMEELS, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-Noël MARIE, François TAUPIN, Annie CAMUEL, Françoise RAMOND, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Guy DAVID, Danièle BOMMER, Marie-Cécile POUILLY, Yves MARIE, Anne BRACCO, Claudette FERREY, Joël REVEIL, Jean-Pierre RUAUT, Pierre GOUDIN, Jacques LELONG, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Martine DOMINGUES, Christian BELLANGER, Emmanuel MORIZET, Geneviève LE NEVE, Jean-Paul MALLET, Dominique CHANFRAU, Jean-Luc GEUFFROY, Anne-Hélène DONNAT, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Bernard DUVERGER, Pierre BILIEN, Michèle MARTIN, Jean Claude LOZACH (*suppléant de Patrick LÉONARDI*), Marc MOLET, Philippe AUFRAY (*de la délibération 19_12_07 à la fin*), Bernard MARTIN, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Michel SCICLUNA donne pouvoir à Jean Luc DUCERF, Catherine AUBIJOUX donne pouvoir à Sandrine DA MOTA, Didier CHARPENTIER donne pouvoir à Martine DOMINGUES, Jean-Pierre GÉRARD donne pouvoir à Françoise RAMOND, Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE, Lionel COUTURIER donne pouvoir à Emmanuel MORIZET, Carine ROUX donne pouvoir à Michel CRETON, Raynal DEVALLOIR donne pouvoir à Michèle MARTIN

Absents excusés :

Valérie CHANTELAUZE, Dominique LETOUZÉ, Bruno ESTAMPE, Jack PROUTHEAU, Antony DOUEZY, Sylvie DOUCET, Nicolas PELLETIER, Chrystel CABURET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY (*jusqu'à la délibération 19_12_06*)

Secrétaire de séance : Dominique CHANFRAU

Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2019
--

Le compte-rendu de la séance du 28 novembre est adopté à l'unanimité.

Décision du bureau communautaire du 05 novembre 2019
--

Présentation de cinq projets dans le cadre du contrat régional de solidarité territoriale (CRST) en application de la délibération n° 19_02_02 du conseil communautaire en date du 07 février 2019 accordant au bureau des délégations de pouvoir.

- Aunay-sous-Auneau : biodiversité

Dossier de biodiversité concernant « l'aménagement des abords de l'étang communal et valorisation de la zone humide » réalisé par la commune d'Aunay-sous-Auneau pour un montant de 179 308,12 euros HT, dont **une subvention de 131 000 euros sollicitée au titre du CRST.**

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de la commune d'Aunay-sous-Auneau dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST),

TRANSMET le projet à la région Centre-Val de Loire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

- Saint-Piat : logements

Dossier de constructions neuves : 8 logements (3 PLAI et 5 PLUS) réalisées par la SA Eure-et-Loir Habitat sur la commune de Saint Piat, lotissement « Le Dionval », pour un montant de 1 271 049,28 euros HT, dont **une subvention de 25 000 euros sollicitée au titre du CRST.**

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de la commune de Saint-Piat dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST),

TRANSMET le projet à la région Centre-Val de Loire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

- Béville-le-Comte

Dossier de rénovation thermique de 12 logements réalisée par la SA d'Eure-et-Loir Habitat sur la commune de Béville-le-Comte (Avenue de la gare) pour un montant de 259 741 euros TTC, dont **une subvention de 24 000 euros sollicitée au titre du CRST.**

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le projet de la commune de Béville-le-Comte dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST),
TRANSMET le projet à la région Centre-Val de Loire,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant,

- Gas : isolation

Dossier de remise aux normes de la salle polyvalente de Gas (isolation) réalisée par la commune de Gas pour un montant de 508 963,05 euros HT, **soit une subvention de 133 700 euros sollicitée au titre du CRST.**

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le projet de la commune de Gas dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST),
TRANSMET le projet à la région Centre-Val de Loire,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant,

- Gué-de-Longroi : aire de jeux

Dossier d'une aire de jeux réalisé par la commune du Gué de Longroi pour un montant de 30 003,00 euros HT, **soit une subvention de 12 000 euros sollicitée au titre du CRST.**

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le projet de la commune du Gué de Longroi dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST),
TRANSMET le projet à la région Centre-Val de Loire,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant,

Décision du bureau communautaire du 12 décembre 2019

Création de postes d'agents contractuels pour besoins occasionnels en application de la délibération n° 19_02_02 du conseil communautaire en date du 07 février 2019 accordant au bureau des délégations de pouvoir.

Besoin d'agents contractuels pour les vacances de Noël

Les structures concernés sont : l'ALSH de l'Abri'ado, l'ALSH de la Billardièrre et l'ALSH de Gallardon pour les postes suivants :

- 4 postes d'adjoint d'animation à 43 heures hebdomadaires
- 2 postes d'adjoint technique à 9 heures hebdomadaires
- 1 adjoint d'animation à 27 heures hebdomadaires

Accord unanime du bureau pour la création ces postes.

Besoin d'agents contractuels pour l'année scolaire 2019-2020

Contexte :

Modification du temps de travail d'un contractuel de 20,75h à 22,5h pour l'entretien du local où intervient le RAM à Ecosnes. A raison d'1/2 heure avant l'atelier et 1/2 heure après.

- Création d'un poste d'adjoint technique à 22,5 heures hebdomadaires annualisées du 01/01 au 30/06/2020

Contexte :

Remplacement du directeur du centre ados parti en disponibilité

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet à pour une période d'un an à compter de la date de nomination. (En cours de recrutement)

Contexte :

Prolongation d'un contrat qui se terminera le 20/12/2019 pour un agent intervenant sur l'accueil périscolaire de Pierres.

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à 14,25 heures hebdomadaires du 01/01/2020 au 03/07/2020

Contexte :

Complément de remplacement d'un agent en congé maternité, intervenant sur l'ALSH de Changé.

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à 6,25 heures hebdomadaires annualisées du 27/01/2020 au 21/05/2020 (Besoin pour les mercredis après-midi quand Aurélie PAPIN est en décharge syndicale et les AP)

Contexte :

Remplacements d'un adjoint technique suite à son départ en retraite et d'un personnel en congé maternité par deux agents différents qui effectueront chacun une partie des remplacements. Cela permet d'augmenter le temps de travail de l'un des deux contractuels déjà en poste et d'optimiser le temps de travail en évitant un remplacement à 35h :

1^{er} agent :

- Création d'un poste d'adjoint technique à 8,32h annualisées du 01/01/2020 au 03/07/2020
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à 4,12h annualisées du 01/01/2020 au 03/07/2020

2^{ème} agent (augmentation du temps de travail)

- Création d'un poste d'adjoint technique à 11,16h annualisées du 01/01/2020 au 03/07/2020
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à 8,39h annualisées du 01/01/2020 au 03/07/2020

Accord à l'unanimité pour la création des postes décrits ci-dessus.

Administration générale

1- Règlement des conditions financières et patrimoniales de retrait de seize communes de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France (Stéphane LEMOINE et Michel DARRIVERE)

Par arrêtés préfectoraux du 06 juillet et du 16 octobre 2017, seize communes ont été autorisées à se retirer de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France au 1^{er} janvier 2018 : Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Champseru, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Santeuil, Denonville, Umpeau, Roinville-sous-Auneau, Ardelu, Garancières-en-Beauce, Oysonville et Sainville.

Le retrait a été opéré conformément à l'article L.5214-26 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.5211-25-1 du code précité, la communauté de communes et les seize communes ont dialogué afin de trouver un accord sur les conditions financières et patrimoniales du retrait de la communauté.

Durant les deux années écoulées, de nombreux échanges sont donc intervenus au travers de réunions, dont plusieurs se sont tenues en préfecture en présence des services de l'État concernés, de courriers et de mails.

Les réunions en préfecture ont notamment permis de dégager une méthodologie qui a été validée par la communauté de communes et les seize communes. Les deux principes sont les suivants :

- la répartition est établie sur la base de l'inventaire de l'actif et du passif au 31 décembre 2016 ;
- la répartition de l'actif et du passif se fonde sur deux critères : la population municipale INSEE de la commune par rapport à la population INSEE de son ancienne communauté de communes d'appartenance au 31 décembre 2016, à hauteur de 50 %, et la part de la fiscalité perçue par la communauté de communes d'appartenance au 31 décembre 2016 sur le périmètre de la commune concernée sur la totalité de la fiscalité perçue par la communauté de communes d'appartenance au 31 décembre 2016 sur la moyenne des trois derniers exercices, à hauteur de 50 %.
- les biens immobiliers situés sur le territoire d'une commune revenant à ladite commune, le critère de territorialité sera également pris en compte dans la répartition.

M. le Président présente au conseil communautaire le tableau de répartition de l'actif et du passif pour les différents budgets des anciennes communautés de communes respectivement concernées par des sorties de communes avec une situation arrêtée au 31 décembre 2016.

Pour chaque budget, il est indiqué la valeur brute de chaque élément de l'actif, l'amortissement pratiqué, le FCTVA, les subventions versées, l'amortissement des subventions effectué et le montant de l'emprunt restant dû afin de déterminer la valeur nette à répartir pour chaque bien.

M. le Président propose de répartir l'actif, incluant la trésorerie, et le passif, des comptes 2016 des différents budgets de la communauté de communes la Beauce Alnéloise, du Val de Voise, des Terrasses et Vallées de Maintenon selon la clé de répartition susmentionnée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-26 et L.5211-25-1 ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016328-001 en date du 23 novembre 2016 portant création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France par fusion des communautés de communes des Quatre Vallées, du Val Drouette, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val de Voise et de la Beauce Alnéloise, au 1^{er} janvier 2017 ;
 Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Champseru, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Santeuil, Denonville, Umpeau, Roinville-sous-Auneau, Ardelu, Garancières-en-Beauce, Oysonville et Sainville sollicitant le retrait de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France ;
 Vu les arrêtés préfectoraux n° DRCL-BICCL-2017187-003 du 6 juillet 2017 et n° DRCL-BICCL-2017289-001 du 16 octobre 2017 portant réduction du périmètre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France ;

Récapitulatif des compensations par communes :

	Compensation nette en €
Communes ex CCBA	
Ardelu	13 995,68
Denonville	107 295,70
Garancières-en-Beauce	336 309,45
Moinville-la Jeulin	23 843,69
Oinville-sous-Auneau	79 138,71
Oysonville	106 093,93
Roinville-sous-Auneau	97 542,32
Saint-Léger-des-Aubées	50 235,31
Sainville	269 120,59
Santeuil	58 743,65
Umpeau	72 593,63
Commune ex CCVV	
Champseru	103 912,00
Communes ex CCTVM	
Bouglainval	108 370,00
Chartainvilliers	76 180,00
Houx	107 250,00
Maintenon	390 809,65
Total	2 001 434,31

Débat :

Michel DARRIVERE indique qu'il s'agit de la fin de 2 ans de procédures et qu'il était important que les comptes soient arrêtés au 31 décembre 2016, sur les territoires des anciennes communautés de communes concernées.

Michel DARRIVERE précise que les communes de l'ex CCBA sont d'accord avec la répartition proposée et se sont partagé le coût de la gare de Roinville.

Ces communes ont continué à prendre en charge les frais de DSP de la piscine pendant 18 mois.

Michel DARRIVERE rappelle que pour l'équipement des Ecuries de Maintenon qui est le point d'achoppement avec la commune de Maintenon, il y a encore des travaux à payer et des subventions à recevoir mais la région demande le remboursement de la subvention versée car l'objet du bâtiment des Ecuries ne sera pas un office de tourisme.

La commune de Maintenon devait tenir son conseil municipal le 18 décembre mais l'a reporté au 30 décembre.

Il rappelle que le coût total de sortie des communes est donc de 2M€ pour la communauté de communes. Par ailleurs, la communauté de communes a vendu un terrain de 994k€ qui n'était pas inscrit en recettes du budget principal.

Ces chiffres ont été vérifiés par les services de la DGFIP.

Michel DARRIVERE remercie les services de la communauté de communes pour le travail fourni, aux élus qui ont suivi les travaux, Françoise RAMOND et Stéphane LEMOINE, ainsi que les services de la Préfecture qui ont été très présents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions Jean-Luc DUCERF et Michel SCICLUNA *ayant donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF*),

APPROUVE les conditions financières et patrimoniales de retrait de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France telles que présentées,

APPROUVE les tableaux de répartition de l'actif et du passif de chaque budget de la communauté de communes de la Beauce Alnéloise, du Val de Voise, des Terrasses et Vallées de Maintenon,

AUTORISE M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien cette décision.

2- Convention relative au transfert de gestion du local dit « anciennes écuries du Château de Maintenon » avec la commune de Maintenon (Michel DARRIVERE)

Par arrêtés préfectoraux du 06 juillet et du 16 octobre 2017, seize communes ont été autorisées à se retirer de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France au 1^{er} janvier 2018 : Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Champseru, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Santeuil, Denonville, Umpeau, Roinville-sous-Auneau, Ardelu, Garancières-en-Beauce, Oysonville et Sainville.

Le retrait a été opéré conformément à l'article L.5214-26 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L.5211-25-1 du code précité, la communauté de communes et les seize communes ont dialogué afin de trouver un accord sur les conditions financières et patrimoniales du retrait de la communauté.

Le bien immobilier dit des « anciennes écuries du Château de Maintenon », situé rue de la Ferté à Maintenon, fait partie de cet accord.

Au regard du contentieux judiciaire qui pèse actuellement sur ce bien, et plus particulièrement sur l'achèvement des travaux tels qu'ils étaient prévus dans le contrat de vente d'immeuble à rénover (VIR) signé le 14 septembre 2015 entre la société *Image Inn* et la communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon, le transfert de propriété entre la communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France et la commune de Maintenon est assorti d'une convention de transfert de gestion au profit de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

Cette convention a été établie entre la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et la commune de Maintenon pour régler tous les sujets liés à ce transfert de gestion dont la durée maximale a été fixée à 6 ans pour tenir compte de la poursuite des contentieux et des travaux à terminer.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-26 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016328-001 en date du 23 novembre 2016 portant création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France par fusion des communautés de communes des Quatre Vallées, du Val Drouette, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val de Voise et de la Beauce Alnéloise au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Champseru, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Santeuil, Denonville, Umpeau, Roinville-sous-Auneau, Ardelu, Garancières-en-Beauce, Oysonville et Sainville sollicitant le retrait de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° DRCL-BICCL-2017187-003 du 6 juillet 2017 et n° DRCL-BICCL-2017289-001 du 16 octobre 2017 portant réduction du périmètre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France ;

Débat :

Michel DARRIVERE précise que cette deuxième délibération relative aux Ecuries du Château est liée au contentieux engagé contre la société Image Inn et les retards de travaux. Concernant spécifiquement ce bien, la commune de Maintenon a souhaité que la communauté de communes continue de gérer les travaux et le contentieux en cours

Il précise qu'aucune charge financière ne restera à la charge de la communauté de communes.

Stéphane LEMOINE explique qu'au départ Maintenon voulait que la communauté de communes reste propriétaire, mais finalement l'actif reviendrait à Maintenon et la communauté de communes continuerait à gérer le bien jusqu'à la fin des travaux et du contentieux. C'est notre avocat qui a rédigé la convention.

Bernard MARTIN demande si les entreprises vont bien terminer les travaux et qui paiera la différence.

Michel DARRIVERE précise que les communes sont en train de délibérer puis il y a un délai de recours de 2 mois, les transactions financières se feront avec les transferts de biens. Il ajoute que les corps de métiers sont l'affaire du vendeur,

la communauté de communes a signé un contrat de VIR (vente d'immeuble à rénover) qui sera aussi transféré.

Daniel MORIN indique que le coût de sortie du contrat de collecte ne fait pas partie des éléments présentés. Les négociations ont démarré mais n'ont pas abouti.

Stéphane LEMOINE répond qu'il y aura une deuxième étape, sur cette thématique, les négociations se passent avec l'agglomération chartraine.

Daniel MORIN ajoute qu'une délibération a été votée au SITREVA pour le montant que doit payer la communauté d'agglomération chartraine pour les communes qui l'ont rejointe.

Michel DARRIVERE ajoute que la question du très haut débit a également été traitée à part avec le SMO Eure-et-Loir Numérique.

Daniel MORIN indique que les 5 communes sorties, membres précédemment du SIRMATCOM, demandent une quote-part du bâtiment de Pierres, il précise qu'il y avait aussi des excédents.

Jean-Paul MALLET souligne que c'est un dossier compliqué. Il se demande pourquoi l'Etat a laissé sortir les communes, dont la commune de Maintenon, en raison des coûts pour la communauté de communes, de la baisse de la dynamique des bases, des problèmes de maintien de personnels ...

Il s'inquiète pour la convention et sur les garanties que la sté Image Inn peut apporter. Et quels seraient les travaux supplémentaires à prévoir du fait de l'interruption de chantier et des retards. C'est source de divergence avec Maintenon. Il reste beaucoup d'incertitudes pour les Portes Euréliennes.

Stéphane LEMOINE répond que deux actions ont été lancées : une action en référé qui a été gagnée et une action au fond.

Jacques WEIBEL, qui suit le chantier depuis 2017, indique que la sté Image Inn a été repris par deux nouveaux co-gérants et que les travaux de couverture doivent être repris en janvier 2020. Il y a eu des infiltrations et un plafond qui s'est écroulé mais quand le bâtiment sera couvert, il sera sauvé

Michèle MARTIN rappelle qu'il y a aussi des logements à l'étage de ce bâtiment.

Jacques WEIBEL répond qu'il est quotidiennement en contact avec les copropriétaires qui ont pris les rênes des travaux.

Marc MOLET, qui a suivi le chantier jusqu'à fin 2016, rappelle que le retard n'est pas qu'une question financière ou d'organisation, il est en partie dû aux services de l'Etat et des monuments historiques, qui ont imposé beaucoup de contraintes et de modifications aux entreprises, pendant de très longs mois.

Stéphane LEMOINE répond que c'est bien de le souligner. Il ajoute que la communauté s'engage pour une convention de moyens et non de résultats.

Michel DARRIVERE rappelle que dans l'article 4 de la convention, que la communes prendra en charge les dépenses supplémentaires, toute dépense engagée se fait avec l'accord de Maintenon. La communauté de communes ne fait que de l'ingénierie et au bout de 6 ans, la convention s'arrête.

Françoise RAMOND souligne que la communauté de communes sera donneur d'ordres. Elle aura des devis qu'elle fera valider par Maintenon.

Stéphane LEMOINE précise qu'il s'agit d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. C'était la volonté de Maintenon.

Anne BRACCO demande si Maintenon va rembourser une quote-part des salaires des agents de la communauté de communes qui vont suivre le dossier.

Stéphane LEMOINE répond qu'il n'est pas prévu de remboursement des salaires des agents. Il rappelle qu'il fallait sortir de ce dossier.

Michèle MARTIN a aussi suivi le dossier et rappelle qu'il y avait des contradictions entre l'architecte de la sté Image Inn et l'architecte des bâtiments de France. Elle souhaite que plus aucun euro ne soit mis sur ce dossier de la part de la communauté de communes.

Stéphane LEMOINE précise que si une commune refuse l'accord, cela bloque les 16 communes. Le secrétaire général de la Préfecture attend la délibération de ce soir pour insister auprès de Maintenon afin que la commune délibère dans le même sens.

Jacques WEIBEL indique que si c'est l'entreprise de couverture d'origine qui termine le chantier, il n'y a pas besoin d'un architecte du patrimoine. Par contre pour le reste du chantier, il faut l'association de trois architectes : un architecte du patrimoine, l'architecte du maître d'ouvrage et l'architecte des bâtiments de France.

Stéphane LEMOINE rappelle que les services ont beaucoup travaillé sur ce dossier, des jours et des jours, voire des nuits, pour des communes qui ne sont plus dans l'EPCI. Il indique que si Maintenon refuse cette proposition et ne vote pas, ce dossier ira à l'arbitrage de l'Etat.

Jean-Luc DUCERF est d'accord sur le fond du dossier mais regrette d'avoir eu communication des chiffres sur table pour un dossier de 2M€.

Stéphane LEMOINE répond que les derniers tableaux contrôlés par la DDFIP sont arrivés mardi par messagerie. Il remercie de nouveau les services et M. DARRIVERE pour le suivi de ce dossier.

Françoise RAMOND et Michel DARRIVERE précisent que les simulations avaient déjà été présentées en réunion. Il manquait juste les dernières négociations et les contrôles de la DDFIP.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre : Marc MOLET et 1 abstention : Jean-Paul MALLET)

APPROUVE les termes de la convention présentée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention avec la commune de Maintenon et à effectuer les démarches nécessaires pour son exécution.

3- Délégation de pouvoir et de signature au Président pour les conventions de mise à disposition individuelle d'agent dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement (Stéphane LEMOINE)

Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 et dans la logique de la délégation de signature déjà accordée à M. le Président pour les conventions de gestion avec les communes, il est proposé d'accorder au Président une délégation de pouvoir et de signature pour les conventions de mises à disposition individuelle des agents communaux travaillant sur ces compétences transférées.

Débat :

Jean-Paul MALLET indique que, concernant ce transfert, la communauté de communes tiens le cap mais prend du retard car il y a beaucoup de situations différentes à gérer. La commission mixte paritaire a remis en question des aménagements concernant ces transferts de compétences.

Les conventions de gestion sont en train d'être mises au point. Mais il faut un certain temps pour absorber ce que font les communes et les syndicats depuis très longtemps. Il souligne qu'il faut des dispositifs transitoires et l'engagement des élus qui ont le savoir-faire sur ces compétences.

Les services, dont Violaine Michel, font un très gros travail. L'étude des conventions en conseil communautaire pourrait être fastidieuse, c'est pour cela qu'il faut déléguer au Président ou au vice-président concerné.

La future gouvernance de l'eau est également en jeu alors qu'il y aura des nouveaux élus. Entre janvier et mars, il faut continuer à gérer comme avant et ensuite organiser la gouvernance de la compétence, par exemple : qui prend les décisions en urgence ? Il faut que tout le monde se sente concerné.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE une délégation de pouvoir et de signature au Président pour signer les conventions de mise à disposition individuelle des agents communaux travaillant partiellement sur les compétences eau et assainissement.

Finances

4- Dotation de solidarité communautaire : ajustement des critères d'attribution (Michel DARRIVERE)

Lors du conseil du 28 novembre 2019, des critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire ont été validés. Ces critères répondaient aux conditions de mise en place d'une DSC déterminées par le code général des impôts (article 1609 nonies C du CGI), cependant, dans cette configuration, les plus petites communes percevaient moins que le fonds de concours attribués en 2018.

Rappel des critères :

Critère 1 : population de la commune

Population de la commune / population totale de la communauté X poids du critère

Critère 2 : potentiel financier de la commune

Potentiel financier de la commune X poids du critère
total des potentiels financiers des communes

Critère 3 : richesse de la commune par rapport au territoire

Potentiel financier par habitant moyen X population de la commune X poids du critère
potentiel financier par habitant de la commune population totale

Critère 4 : effort fiscal de la commune

$$\left(\frac{\text{Effort fiscal de la commune} - \text{effort fiscal de la strate}}{\text{population de la commune}} \right) \times \left(\frac{\text{population de la commune}}{\text{population totale}} \right) \times \text{poids du critère}$$

Le bureau communautaire propose d'ajouter à ces critères d'attribution une part forfaitaire pour les communes de moins de 500 habitants afin d'obtenir une DSC d'au moins 1000€ pour ces communes.

Rappel du poids des critères votés lors de la séance du 28 novembre 2019 :

60 % pour la population, 10 % pour le potentiel financier, 20 % pour le rapport entre le potentiel financier moyen de l'EPCI et le potentiel financier de la commune et 10 % pour l'effort fiscal,

Cette nouvelle répartition de la DSC entraîne une augmentation de l'enveloppe de 5 683,84€, soit 105 683,84 € au lieu des 100 000€ prévus initialement.

Débat :

Michel DARRIVERE précise que cette nouvelle délibération a pour but de corriger les anomalies de la DSC votées lors du précédent conseil communautaire, avec un seuil de 1000€ pour les petites communes.

Jean-Luc DUCERF souligne que les 1 000€ pour les petites communes sont indispensables. Mais il propose un autre mode de calcul avec une part forfaitaire de 1 000€ pour toutes les communes, soit 39 000€ et la répartition du reste des 60 000€ sur les critères de répartition de la DSC adoptés lors du dernier conseil, ce serait vraiment une dotation solidaire.

Michel DARRIVERE répond qu'il s'agirait de baisser le montant pour des communes qui sont par ailleurs contributrices des ressources de la communauté. 1 000€ ce n'est pas beaucoup mais ça peut déjà être important pour les petites communes.

Michèle MARTIN répond qu'une petite commune ne fait rien avec 1 000€ et une grande commune ne fait rien non plus avec 10 000€.

Stéphane LEMOINE propose de voter cette délibération et de retravailler sur des critères plus solidaires l'année prochaine. Il faut que ces sommes soient versées le 20 décembre, lendemain du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 votes contre : Jean-Luc DUCERF et Michel SCICLUNA ayant donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF),

APPROUVE les critères de répartition définis ci-dessus et leurs poids respectifs dans l'attribution de la dotation de solidarité communautaire,

FIXE l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire pour l'année 2019 à 105 683,84€,

DIT que les crédits sont disponibles au budget principal 2019 pour 100 000€.

5- Budget principal : régularisation d'écritures d'amortissement (Jean-Pierre RUAUT)

Il a été constaté des anomalies pour défaut d'amortissement sur le budget principal des Portes Euréliennes, provenant de pratiques discordantes entre les anciennes communautés de communes. Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs. Cette correction est sans impact sur les sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Les comptes de classe 28 (dotations aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour effectuer ce rattrapage selon le tableau proposé en annexe.

Débat :

Michèle MARTIN souligne que ce n'est pas un tableau d'amortissement classique.

Jean-Pierre RUAUT répond qu'ils sont en train de faire du « ménage » dans leurs comptes.

Jean-Paul MALLET demande si cela a des effets sur le calcul de la CLETC.

Jean-Pierre RUAUT répond que ça n'a des effets que sur les comptes de gestion de la trésorerie. Ces anomalies viennent de la fusion des communautés de communes.

Daniel MORIN précise que les communes font la même chose et que ça ne pose pas de problème.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 votes contre Michèle MARTIN et Raynal DEVALLOIR *ayant donné pouvoir à Michèle MARTIN*)

DECIDE de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

DIT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France d'un montant de 269 785.01€ par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes indiqués dans le tableau joint en annexe.

6- Budget principal 2019 : décision modificative n°4 (Jean-Pierre RUAUT)

La décision modificative n° 4 du budget principal intègre les régularisations d'écritures d'amortissement et des ajustements liés aux reversements de TEOM, aux attributions de compensation et à la dotation de solidarité communautaire.

28023 Code INSEE	CC PTES EURELIENNES ILE DE FRANCE Portes Euréliennes d'Ile de France	DM n°4 2019
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM4 régularisation des amortissements

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-73918-812 : Autres reversements sur autres impôts locaux ou assimilés	0.00 €	12 150.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739211-01 : Attributions de compensation	0.00 €	3 150.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739212-01 : Dotation de solidarité communautaire	0.00 €	5 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	21 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	85 429.60 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	85 429.60 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	64 229.60 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	64 229.60 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	85 429.60 €	85 429.60 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	64 229.60 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	64 229.60 €	0.00 €	0.00 €
R-2802-01 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 488.11 €
R-28031-01 : Amortissements des frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 991.00 €
R-2804172-01 : Autres EPL - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	455.49 €
R-280421-01 : Privé - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 370.00 €
R-28051-01 : Concessions et droits similaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 401.98 €
R-28135-01 : Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	0.00 €	0.00 €	0.00 €	698.50 €
R-28138-01 : Autres constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 295.41 €
R-28145-01 : Installations générales, agencements et aménagements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70.00 €
R-28152-01 : Installations de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 088.28 €
R-28158-01 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 697.00 €
R-28183-01 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 142.24 €
R-28184-01 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 880.86 €
R-28188-01 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 672.75 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	64 229.60 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	64 229.60 €	0.00 €	64 229.60 €
Total Général		64 229.60 €		64 229.60 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°4 du budget principal.

Arrivée de Philippe AUFFRAY à 20h42.

7- Montant définitif des attributions de compensation 2019 (Jean-Pierre RUAUT)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL-BICCL-2016328-001 du 23/11/2016 portant création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'île de France par fusion,
Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL-BLE-2018362-0002 du 28/12/2018 portant adoption des statuts de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'île de France,
Vu la délibération n° 2018/09/03 du 20/09/2018, portant sur les restitutions de compétences facultatives au 01/01/2019,

Vu la délibération n° 18/09/04 du 20/09/2019 portant adoption des statuts applicables à compter du 01/01/2019 suite à la création de la communauté de communes par fusion au 01/01/2017,
Vu les rapports de la CLECT des 20/02/2019 et 18/09/2019 approuvés par les communes membres de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'île de France,

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Lorsque l'attribution de compensation est négative, l'établissement public de coopération intercommunale peut demander à la commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit. Il s'agit dans ce cas de charges transférées à l'EPCI dont le montant est supérieur au produit de la fiscalité professionnelle transférée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Suite au processus de fusion, la communauté de communes et ses communes membres ont décidé de transférer ou de restituer des compétences au 01/01/2019. L'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

C'est à ce titre que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, s'est réunie à deux reprises au cours de l'année 2019 (28/02 et 18/09), afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT a établi et voté deux rapports détaillés sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ces rapports ont été transmis le 19/09/2019 à chaque commune membre de la communauté pour en débattre et se prononcer sur ceux-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Les conseils municipaux statuent à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse).

À défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation au 01/01/2019 et des modalités de reversements ou d'appels de celles-ci aux communes membres telles que présentées ci-dessous

AC	AC 01/01/2018	Montants des charges transférées ou restituées	AC 01/01/2019 réelles après CLECT
Communes			
AUNAY S/S AUNEAU	- 38 312,00	- 5 353,56	- 43 665,56
AUNEAU BLEURY ST SYMPHORIEN	2 546 913,43	- 310 213,92	2 236 699,51
BAILLEAU-ARMENONVILLE	267 431,00		267 431,00
BÉVILLE LE COMTE	173 949,00	- 5 710,74	168 238,26
BRÉCHAMPS	- 376,57	- 1 352,00	- 1 728,57
CHAPELLE D'AUNAINVILLE	1 106,00	112,11	1 218,11
CHÂTENAY	55 943,00	96,99	56 039,99
CHAUDON	69 425,63	- 6 738,67	62 686,96
COULOMBS	201 014,52	- 5 737,33	195 277,19
CROISILLES	- 3 225,24		- 3 225,24
DROUE S/ DROUETTE	147 510,15	- 8 272,18	139 237,97
ÉCROSNES	96 790,00	- 1 398,54	95 391,46
ÉPERNON	3 628 682,93	- 17 341,49	3 611 341,44
FAVEROLLES	176 364,37		176 364,37
GALLARDON	1 081 347,00		1 081 347,00
GAS	30 993,08	- 3 591,04	27 402,04
GUÉ DE LONGROI	100 304,00	- 3 174,50	97 129,51

HANCHES	192 028,23	- 10 140,69	181 887,54
LETHUIN	22 342,00	87,40	22 429,40
LEVAINVILLE	43 880,00	- 2 541,33	41 338,68
LORMAYE	43 827,33	- 2 688,00	41 139,33
MAISONS	46 783,00	142,72	46 925,72
MÉVOISINS	-		
MONDONVILLE ST JEAN	- 1 542,00	35,77	- 1 506,23
MORAINVILLE	10 376,00	12,91	10 388,91
NÉRON	- 13 247,82	- 2 618,67	- 15 866,49
NOGENT LE ROI	769 719,42	190 183,14	959 902,56
PIERRES	315 260,00		315 260,00
(LES) PINTHIÈRES	595,44		595,44
SAINT LAURENT LA GATINE	773,75		773,75
SAINT LUCIEN	3 555,60		3 555,60
SAINT MARTIN DE NIGELLES	42 481,07	- 8 885,64	33 595,43
SAINT PIAT	99 149,00		99 149,00
SENANTES	- 4 459,56		- 4 459,56
SOULAIRES	13 175,00		13 175,00
VIERVILLE	22 184,00	51,56	22 235,26
VILLIERS LE MORHIER	72 708,00	2 752,35	75 460,35
YERMENONVILLE	55 449,00	2 586,15	58 035,15
YMERAY	211 582,00		211 582,00
TOTAL	10 482 479,76		10 282 782,29

Il est donc proposé au conseil communautaire, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, d'arrêter le montant des attributions de compensation au 01/01/2019 et des modalités de reversements ou d'appels de celles-ci aux communes membres telles que présentées ci-avant.

Débat :

Michèle MARTIN fait part d'un erreur sur la ligne de la commune de Léthuin, il manque 87, 40€ (restitution du jumelage).
Jean-Paul MALLET rappelle que dans le cadre de la restitution du gymnase à Nogent-le-Roi, les assurances n'ont pas été prises en compte. Il faudra les ajouter.

Il regrette également la décision prise pour le SBV4R avec un montant de 4€/habitants alors que 3€ aurait suffit pour les actuelles prestations qui sont actuellement insatisfaisantes.

Martine DOMINGUES fait part de la restitution de la compétence « transport scolaire » du SIVOS d'Auneau aux communes ; les communes doivent maintenant payer leur transport scolaire.

Stéphane LEMOINE répond que les statuts de la communauté de communes ont été modifiés depuis janvier 2019 et il y aura une réunion complémentaire de la CLETC en début 2020 pour ce sujet.

Michel DARRIVERE ajoute que le transport scolaire 2019 a été payé au SIVOS.

Marc MOLET demande si le transfert eau et assainissement aura une incidence sur les attributions de compensation en 2020.

Stéphane LEMOINE répond qu'il n'y aura normalement pas d'incidence car il s'agit de budgets annexes.

Marc MOLET demande une confirmation officielle qu'il n'y aura aucune incidence.

Michel DARRIVERE souligne le fait que certaines communes utilisaient le budget général pour financer les budgets annexes. Il ajoute que les budgets annexes auraient dû être mis d'équerre pendant l'année 2019 et le prix de l'eau ajusté. Cela pourrait donner lieu à des discussions.

Stéphane LEMOINE répond que légalement il ne peut pas y avoir de conséquences sur les AC.

Jean-Paul MALLET ajoute que juridiquement, il ne peut être touché aux AC du fait de dépenses et de recettes mal équilibrées dans les budgets annexes. Mais le transfert des compétences eau et assainissement nécessite le transfert des moyens pour que la communauté de communes assume ce service et effectivement, il y a des dépenses, notamment des dépenses de personnels qui n'étaient pas valorisées dans le prix de l'eau. S'il n'y a pas d'incidence possible sur les AC, la

communauté pourrait demander aux communes de continuer la prise en charge de ces dépenses de personnel, notamment pendant une période transitoire. Tout le monde a intérêt à poser les vraies données.

Marc MOLET demande sur quel exercice il faut se référer.

Jean-Paul MALLET répond qu'il faut échanger entre collectivités et traiter au cas par cas. La communauté de communes ne peut pas prendre en charge trop de petits déficits car c'est un service public industriel et commercial qui doit s'équilibrer.

Geneviève LE NEVE réagit par rapport à l'attribution de compensation négative de sa commune. Elle ne remet pas en question la part de cette attribution consacré aux services enfance-jeunesse mais celle qui concerne le SBV4R alors qu'il n'y a aucun service en face de ce montant. C'est l'avis du conseil municipal.

Stéphane LEMOINE répond que la commune payait le syndicat d'eau auparavant.

Geneviève LE NEVE précise qu'avant la commune adhérait au SICME et il y avait des gardes-rivière qui rendaient des services.

Stéphane LEMOINE répond qu'il faut réagir vis-à-vis de ce syndicat.

Michel DARRIVERE souligne qu'il est confronté au même sujet avec le SMVA auquel les communes cotisent alors que ce sont les employés communaux qui font l'entretien.

Christian BELLANGER répond que l'agence de l'eau a supprimé les subventions pour les gardes-rivière mais convient que la suppression de ces services est anormale.

Geneviève LE NEVE demande quel poids peuvent avoir les élus, sur ce syndicat.

Stéphane LEMOINE répond qu'il a rencontré le Président du syndicat, que le conseil communautaire avait bloqué l'approbation des statuts pour ces raisons et a pour cela été convoqué à la sous-Préfecture. Le syndicat ne fonctionne pas si bien qu'auparavant.

Jean-Paul MALLET a, par ailleurs, rencontré le syndicat des Trois Rivières qui lui a annoncé que Rambouillet Territoire se retire de l'étude de gouvernance par manque de cohérence du fait de la sortie de Chartres Métropole. Cela montre la difficulté de cette politique. Quand il y aura des inondations, tout le monde cherchera des responsables.

Christian BELLANGER souligne que le syndicat n'a toujours pas la compétence PI (prévention des inondations). Cette étude de gouvernance est très utile.

Jean-Paul MALLET rappelle que la fiscalité n'est toujours pas levée sur ce sujet, et que le jour elle le sera, il ne faudra pas être dans les mêmes incohérences.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre : Geneviève LE NEVE)

ARRÊTE les montants des attributions de compensation pour les communes membres de la communauté à compter du 01/01/2019 ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8- Budget annexe assainissement collectif : création et assujettissement à la TVA (Jean-Pierre RUAUT)

Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020, deux budgets sont déjà existants : le budget eau et le budget SPANC (service public d'assainissement non collectif). Il est proposé de créer un budget annexe « assainissement collectif ». Ce budget serait assujetti à la TVA.

En 2020, le budget annexe assainissement reprendra l'ensemble des éléments budgétaires transférés des communes ou des syndicats n'ayant pas rejoint un autre syndicat mixte. Au total, c'est 17 « budgets » ou parties de budget qui devront être « agrégés » pour constituer le budget primitif 2020.

La communauté de communes aura à voter les comptes de gestion et les comptes administratifs 2019 de tous les budgets dissous dans le cadre de ce transfert de compétences.

Il est rappelé que le service d'assainissement collectif est un SPIC (service public industriel et commercial) et qu'à ce titre les dépenses doivent s'équilibrer par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu, rendant irrecevables les subventions du budget principal

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE un budget annexe « assainissement collectif » assujetti à la TVA,

AUTORISE M. le Président à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la création de ce budget annexe,

DIT que l'ensemble des immobilisations, les dépenses réalisées, et les subventions en cours, seront transférées sur ce budget annexe,

9- Office de tourisme : attribution d'une partie du produit de la taxe de séjour (Jean-Pierre RUAUT)

Dans la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association Office de tourisme des Portes Euréliennes, il est écrit à l'article 5 que l'attribution d'une partie de la taxe de séjour collectée sur l'ensemble du territoire serait reversée au moins pour la moitié de son montant, mais que cette décision ferait l'objet d'une délibération en conseil communautaire.

Il est proposé d'attribuer 50% du montant de la taxe de séjour revenant à la communauté de communes, sachant que 10% de la taxe collectée est reversée au Département d'Eure-et-Loir.

Le partage de la taxe de séjour est justifiée par le fait que la communauté de communes a aussi des charges directes en matière de tourisme, comme l'aménagement des parcours de découverte, la mise en œuvre du dispositif de geocaching, la gestion du site des Mégalithes, mais également les charges liées à la perception de la taxe de séjour (prestataire).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE 50% de la taxe de séjour collectée (hors reversement au Département d'Eure-et-Loir) à l'association Office de tourisme des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

DIT que le versement de la taxe collectée en 2019 interviendra en 2020.

10- Autorisation de dépenser un 1/4 du budget d'investissement avant vote des BP 2020 (Jean-Pierre RUAUT)

En l'absence d'adoption du budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du CGCT modifié par la loi 2012-1510 du 19/12/2012 permet à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris dans les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité en début d'exercice, et en attendant le vote des budgets, il est proposé au conseil communautaire d'appliquer cette règle au budget principal et à certains budgets annexes. Il est également à noter que les crédits inscrits en restes à réaliser ne peuvent pas être retenus dans l'estimation des 25%.

Budget principal :

Chapitres	BP+DM 2019	25 %
20 – Immobilisations incorporelles	318 853	79 713
204 – Subventions d'équipement versées	123 783	30 945
21 – Immobilisations en cours	1 181 039	295 259

Budget annexe de l'eau potable :

Chapitres	BP 2019	25 %
21 – Immobilisations corporelles	66 712	16 678

Budget annexe du SPANC :

Chapitres	BP 2019	25 %
------------------	----------------	-------------

4581 02 - Réhabilitation	21 968	5 492
--------------------------	--------	-------

Budget annexe Maison de santé Epernon :

Chapitres	BP 2019	25 %
2313 - Construction	801 000	200 250

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget principal et dans certains budgets annexes eau potable, SPANC et MSP, pour l'exercice 2020.

Ressources humaines

11- Fiche d'impact, sur les personnels, du transfert des compétences eau et assainissement (François BELHOMME)

La fiche d'impact relative au transfert des compétences Eau et Assainissement est jointe à la présente convocation afin d'être soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Elle a pour objet de présenter les conséquences de ce transfert sur les personnels qui seront soit transférés, soit mis à disposition de la communauté de communes afin d'assurer la continuité du service.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, portant transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu la loi du 3 août 2018 permettant le report de ce transfert, sous certaines conditions, au 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

Considérant qu'aucune minorité de blocage n'a été exprimée,

Considérant que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se voit attribuer les compétences Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu la réunion des président et vice-présidents du 14 novembre 2019,

Vu la réunion du comité des maires du 25 novembre 2019,

Vu l'avis favorable n°CT-2019-017 du comité technique en date du 5 décembre 2019

Débat :

Stéphane LEMOINE précise que les agents ont été rencontrés par les services et par les élus, ils sont bien au courant des dispositions relatives au transfert.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la fiche d'impact portant sur les conditions de transfert de quatre personnels et de mise à disposition d'autres personnels communaux partiellement affectés sur les compétences Eau et Assainissement transférées à la communauté de communes.

AUTORISE le président à signer toutes pièces relatives au transfert ou à la mise à disposition des personnels concernés par le transfert desdites compétences.

Discussion après le vote :

Jean-Paul MALLET précise que les personnels transférés ne sont pas nombreux mais il y aura aussi des conventions de mise à disposition individuelles d'agents. Il y a à organiser le service : qui fait quoi à quel endroit ? Et comment sont enregistrées les dépenses et les recettes ? Il faut assurer la continuité avec les outils actuels pour faire rentrer la trésorerie, les personnels en place font cela depuis des années, en attendant d'avoir des outils pertinents. Il y a une urgence.

Stéphane LEMOINE répond qu'il y a un travail engagé avec les prestataires, mais il y a urgence d'assurer la continuité.

Marc MOLET demande comment faire pour les dernières factures. La trésorerie a arrêté tous les paiements. Il faut juste assurer les entreprises qu'elles seront payées pour les travaux qui viennent de se terminer.

Stéphane LEMOINE répond que les factures pourront être payées à l'appui de l'arrêté préfectoral. Il faut faire suivre les factures.

Anne BRACCO demande que faire en cas de résiliation de compteur et de déménagement d'abonnés à partir du 1^{er} janvier 2020.

Jean-Paul MALLET répond qu'il est important de faire le transfert des informations. Pour un certain temps, les enregistrements doivent se faire par la commune et ensuite la communauté de communes prendra le relais dans la comptabilité. C'est le cas pour les ouvertures et les résiliations de compteurs qui se feront au fur et à mesure.

Stéphane LEMOINE ajoute qu'il y a encore beaucoup de travail mais cela se fera.

12- Création de postes dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement (François BELHOMME)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, portant transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu la loi du 3 août 2018 permettant le report de ce transfert, sous certaines conditions, au 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

Considérant qu'aucune minorité de blocage n'a été exprimée,

Considérant que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se voit attribuer les compétences Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu la réunion des président et vice-présidents du 14 novembre 2019,

Vu la réunion du comité des maires du 25 novembre 2019,

Vu la réunion organisée avec les personnels transférés à la communauté de communes,

Considérant la délibération du conseil communautaire relative à la fiche d'impact sur les personnels du transfert des compétences Eau et Assainissement,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE les postes permettant d'accueillir les quatre personnels transférés à la communauté de communes dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement comme suit :

- *Postes statutaires*

-1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à raison de 21 heures hebdomadaires

-2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

- *Poste contractuel*

-1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (Echelon 11 - IB707-IM587)

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2020.

13- Création de postes d'agents contractuels (François BELHOMME)

En raison de la fin d'une mise à disposition d'un personnel technique sur Faverolles, il est proposé de recruter un agent contractuel pour le remplacer :

- création d'un poste d'adjoint technique contractuel à raison de 14h hebdomadaires du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020

Un personnel en poste à l'ALSH de Billardièrre dans le cadre de sa formation BPJEPS vient d'obtenir son diplôme. Afin de la maintenir sur cette structure, il est proposé de la nommer sur un poste contractuel dans un premier temps.

Création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à raison de 30,5 heures du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE les postes suivants, afin de répondre aux besoins en personnels présentés ci-dessus :

-1 poste d'adjoint technique contractuel à raison de 14h hebdomadaires du 01/01/2020 au 31/12/2020

-1 poste d'adjoint d'animation contractuel à raison de 30,5 heures du 01/01/2020 au 31/12/2020

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2020.

14- Suppression de postes (François BELHOMME)

Considérant les changements de filière et de grade de certains agents dont les anciens postes sont à présent vacants, ainsi que les postes créés mais non pourvus,

Vu l'avis favorable n°CT-2019-019 du comité technique en date du 5 décembre 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SUPPRIME les postes vacants dont la liste suit :

- *Avancement de grade*

-1 poste d'attaché territorial

- *Postes créés et non pourvus*

-1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

-1 poste d'ingénieur (Eau et assainissement)

- *Changement de filière et de grade*

-1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Enfance Jeunesse

15- Règlement de la commission d'attribution des places dans les structures petite enfance (Annie CAMUEL)

Le principe de ce nouveau règlement de la commission d'attribution des places dans les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) a été présenté lors des réunions de bilan sur les pôles en novembre 2019.

Les structures concernées sont les suivantes :

- le multiaccueil des Vergers à Epernon (régie directe)

- le multiaccueil la Coquille à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (DSP par les l'ADPEP 28),

- le multiaccueil les Petits Pierrots à Pierres (gestion communale mais la communauté de communes disposent de 11 places pour des familles de la communauté de commune)

Il s'agit d'appliquer à toutes ces structures gérées qui accueillent des enfants de familles de la communauté de communes, les mêmes critères d'attribution.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places dans des établissements d'accueil de jeunes enfants,

DIT que ce règlement s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2020.

16- Règlements de fonctionnement de la halte-garderie de Nogent-le-Roi, du multiaccueil les Vergers d'Epernon et de la crèche familiale d'Epernon (Annie CAMUEL)

Les règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants, gérés en régie directe par la communauté de communes, ont été validés en commission petite enfance, en juillet dernier, et ont reçu l'accord

de la Caisse d'Allocations Familiales et du service de PMI (protection maternelle et infantile) du Département d'Eure-et-Loir.

Ces règlements de fonctionnement détaillent, principalement, les missions de la structure, le protocole d'admission, le fonctionnement de la structure, les conditions d'accueil des enfants (congés, absences, maladies, alimentation, trousseau, assurance, sorties), le projet d'établissement, l'information et la participation des familles, les conditions financières.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les règlements de fonctionnement de la halte-garderie de Nogent-le-Roi, du multiaccueil les Vergers d'Epernon et de la crèche familiale d'Epernon,

AUTORISE M. le Président à signer ces règlements de fonctionnement.

17- Convention avec la gendarmerie nationale et le collège Michel Chasles pour l'organisation d'un séjour citoyen en 2020 (Marie-Cécile POUILLY)

Le projet qui fait l'objet de ces conventions est un séjour de 7 jours en Eure-et-Loir, ayant pour objectif de sensibiliser des jeunes sur les notions de citoyenneté telles que l'entraide, l'environnement, la sécurité routière, les addictions et les connaissances des différentes institutions mais également le dépassement de soi au travers d'un séjour itinérant pédestre, avec des activités sportives, culturelles et intellectuelles.

Ce séjour pourra accueillir un groupe mixte de 16 jeunes âgés de 11 à 15 ans (5ème et 4ème) fréquentant le collège Michel Chasles à Epernon. Il s'agira de jeunes étant potentiellement « borderline », c'est-à-dire non-délinquant mais faisant preuve régulièrement d'incivilités ou introvertis.

Ce groupe de 16 jeunes ayant posé des problèmes de comportement ou d'incivilité au sein de l'établissement sera sélectionné conjointement par le groupe de direction du collège, la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvenile (BPDJ) et la communauté de communes ou par les parents eux-mêmes.

Les parents et les jeunes devront être volontaires pour participer à ce séjour. Si le nombre de jeunes n'est pas atteint, le groupe pourra être complété par des jeunes volontaires au comportement correct, afin qu'ils soient « tuteurs » des autres.

Le séjour se déroulera du samedi 20 juin au vendredi 26 juin 2020.

Etape 1, Samedi 20 Juin 2020 : Epernon

Etape 2, Dimanche 21 Juin 2020 : Bailleau-Armenonville

Etape 3, Lundi 22 Juin 2020 : Bailleau-Armenonville

Etape 4, Mardi 23 Juin 2020 : Pierres

Etape 5, Mercredi 24 Juin 2020 : Nogent-le-Roi

Etape 6, Jeudi 25 Juin 2020 : Villiers-le-Morhier

Etape 7, Vendredi 26 Juin 2020 : Epernon

Les objectifs visés par ce séjour sont les suivants :

- Lutter contre le basculement des mineurs dans la délinquance
- Proposer une solution alternative à des problématiques comportementales
- Prévenir des comportements à risque chez les jeunes
- Développer une attitude citoyenne chez les jeunes
- Découvrir des partenaires qui œuvrent dans les domaines de la citoyenneté, la protection des populations, le handicap, le respect de l'environnement et la culture
- Faire évoluer la vision des jeunes sur les gendarmes
- Favoriser le respect sous toutes ses formes
- Créer une cohésion de groupe forte

- Organiser une vie collective de qualité
- Permettre le dépassement de soi le goût de l'effort

La communauté de communes aura la charge de l'organisation du séjour dans son ensemble :

- Conventonnement avec le collège Michel Chasles d'Epernon
- Financement du séjour (salaires des animateurs, alimentation, activités, assurances, hébergement, etc.)
- Recherche de financement (FIPDR et DDCSPP 28)
- Déclaration auprès des institutions (DDSCPP28 notamment)
- Ecriture du projet pédagogique
- Gestion des inscriptions et contact avec les familles
- Réservations des prestataires
- Mise à disposition du personnel encadrant : 1 directeur et de 2 animateurs diplômés
- Mise à disposition de 3 véhicules pour la logistique type Renault Trafic.
- Mise à disposition du matériel de camping : tentes, tentes collectivités, matériel de cuisine, etc.
- Mise à disposition de trousse de secours
- Responsabilité du groupe de jeunes pendant le séjour (journées, nuitées et activités)
- Assurances et responsabilités du séjour dans son ensemble (jeunes, animateurs, véhicule, responsabilité civile, etc.)
- Prise en charge des dépenses liées à la présence des gendarmes de la BPDJ (alimentation, hébergement, activités)

Le coût du séjour est le suivant :

Budget prévisionnel					
Dépenses			Recettes		
N° compte, Intitulé	Observation	Montant	N° compte, Intitulé	Observation	Montant
60623 alimentation	8€ par jour et par personne	1 200,00 €	Demande de subvention Etat	FIPD	3 000,00 €
60622 Carburant		200,00 €	Demande de subvention Etat	DDCSPP	1 500,00 €
6135 Location mini bus	En complement de celui du pole de Gallardon	450,00 €	Recette jeunes	1 carte d'abonnement annuel par jeune (9,30€)	150,00 €
6042 Prestation	Journée escape game	540,00 €	Subvention d'équilibre CCPEIDF		2 085,00 €
6042 Prestation	Course d'orientation encadrée par les pompiers de N le Roi	100,00 €			
6422 Camping	Camping à viliers, les autres sont gratuits	165,00 €			
64111 Salaires	3 agents pendant 7 jours, 2 titulaires et 1 vacataire, 10h/jour + 2h de nuitée	3 780,00 €			
6068 petit materiel		300,00 €			
TOTAL dépenses		6 735,00 €	Total recettes		6 735,00 €

Débat :

Michèle MARTIN demande comment ils circulent.

Marie-Cécile POUILLY répond qu'ils marchent et que des transferts sont effectués avec des minibus.

Michèle MARTIN demande qui se charge de la prise en charge des jeunes ciblés par le collège et quelle est la participation de la communauté de communes.

Marie-Cécile POUILLY répond que ce sont les gendarmes et les animateurs de l'Abri'ado. Tout est basé sur le volontariat avec l'accord des parents.

Stéphane LEMOINE précise qu'une partie du financement de la communauté de communes est en fait la valorisation des animateurs encadrants.

Bernard MARTIN demande si l'équipage est mixte.

Marie-Cécile POUILLY répond qu'il y a deux gendarmes (1 femme, 1 homme) et des animateurs (1 femme, 2 hommes).

Anne BRACCO précise que cela s'adresse à des jeunes en difficulté. Il y a un suivi des jeunes avant et après le camp. Des expériences ont déjà eu lieu à Mainvilliers et à La Loupe. C'est une opération très bien menée avec un vrai investissement des gendarmes.

Jean-Paul MALLET souscrit aux actions en faveur des jeunes en rupture. Il rappelle que cela part d'une situation historique sur le Val Drouette avec des interventions de l'Abri'ado au sein du collège et un partenariat fort entre le collège et les animateurs. Cela n'existe pas forcément ailleurs. L'Education Nationale n'a qu'un rôle de sélection mais il est dommage que des enseignants n'interviennent pas dans le camp pour être dans une continuité éducative.

Il s'interroge sur le mélange des publics entre les « borderline » et les jeunes plus introvertis. Quelles garanties que ce mélange de jeunes ne tournent pas à de grosses difficultés. Il faudra que les animateurs soient formés pour faire face à ces difficultés et à cette prise en charge. Ce sont des publics très différents.

Il souligne que des activités culturelles (théâtre, activités corporelles, ...) pourraient être prévues en plus des activités sportives, mais cela n'apparaît pas.

Michèle MARTIN valide cette approche de Jean-Paul MALLET et suggère que le directeur enfance-jeunesse vienne expliquer aux élus la pédagogie développée sur ce camp.

Anne BRACCO qui a assisté à la présentation de ce projet au conseil d'administration du collège, rappelle que la communauté de communes n'est pas à l'initiative de ce projet, c'est la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvenile.

Marie-Cécile POUILLY indique que le programme n'est pas complètement finalisé car les encadrants s'adaptent aux jeunes et aux partenariats qui sont mis en place.

Stéphane LEMOINE ajoute que la communauté de communes profite des expériences qui ont eu lieu à La Loupe et à Mainvilliers et qu'il faut accompagner cette initiative.

Anne BRACCO souligne que ce projet s'inscrit dans la prévention et pas dans la délinquance avérée. C'est une très bonne initiative.

Marie-Cécile POUILLY indique qu'elle pourra communiquer le programme exact de ce camp et qu'il y aura un bilan de cette action qui pourra être présenté en conseil communautaire

Jean-Paul MALLET fait remarquer que juridiquement la structure porteuse est la communauté de communes et qu'il faut prendre toutes les précautions. Cela fait partie des compétences communautaires. C'est aussi une occasion de formation pour les animateurs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : Anne-Hélène DONNAT, Michèle MARTIN et Raynal DEVALLOIR ayant donné pouvoir à Michèle MARTIN)

APPROUVE le projet de séjour citoyen proposé en partenariat avec la Gendarmerie Nationale et le Collège Michel Chasles, et la participation des agents de la communauté de communes à ce séjour,

AUTORISE M. le Président à déposer des demandes de subventions,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2020.

Questions diverses

Le prochain conseil communautaire est prévu le jeudi **23 janvier 2020**.

L'ordre du jour est épuisé à 21h40. M. le Président lève la séance en souhaitant à l'ensemble des élus de bonnes fêtes de fin d'année et en les invitant à se retrouver autour d'une petite collation.